

Caen, le 23 octobre 2014

Le Président

à

Monsieur François FERRETTE

Secrétaire académique du SNASUB-FSU

Objet : votre demande d'information du 17 octobre 2014.

Monsieur,

Vous m'interrogez au sujet des niveaux indemnitaires servis en fin d'année aux personnels BIATSS.

En ce qui concerne les mesures ministérielles pour les agents des catégories B et C, les montants mentionnés dans la circulaire seront versés aux agents concernés sur la paye de décembre. Il ne s'agit pas d'un versement exceptionnel de fin d'année, mais d'une mesure pérenne de revalorisation de l'indemnitaire statutaire des agents titulaires qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et a vocation à être reconduite sur les années suivantes.

Le deuxième point de votre courrier est relatif aux indemnités exceptionnelles de fin d'année. La position sur le sujet des organisations syndicales élues au Comité technique de l'Université est celle d'une préférence pour des versements indemnitaires mensuels votés par le Comité technique et le Conseil d'administration, et non pour un versement complémentaire annuel calculé selon des critères qui n'ont pas fait l'objet d'un vote. C'est la raison pour laquelle il a été décidé que l'ensemble des hausses indemnitaires qui ont impacté cette année à un niveau conséquent l'ensemble des personnels BIATSS (plus d'1/2 million d'euros), seraient servies mensuellement, sans versement indemnitaire exceptionnel de fin d'année.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Président et p.o.  
Le Directeur Général Adjoint

  
Alain PROD'HOMME